

Question :

Quel est l'avis religieux sur l'entrée des non-musulmans dans la mosquée?

Réponse :

Il est interdit aux Musulmans de permettre à un non-Musulman d'entrer à la Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) ou de se trouver dans les environs des lieux sacrés, conformément au verset où Allah, le Très Haut, a dit: « **O vous qui croyez! Les associateurs ne sont qu'impurité: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci.** » Fin du verset. Quant aux autres mosquées, il y a certains jurisconsultes qui trouvent qu'il est permis aux non-Musulmans d'y entrer, vu qu'il n'y a pas de preuve qui empêche de le faire. Selon d'autres, ce n'est pas permis de le faire par analogie avec la prescription divine liée à la Mosquée Sacrée.

En effet, l'avis qui l'emporte ici est qu'il est permis de le faire en cas de besoin ou pour réaliser un intérêt religieux, comme pour qu'une personne écoute ce qui pourrait lui faire embrasser l'Islam, ou lorsque un non-Musulman a besoin de boire de l'eau de la mosquée et ainsi de suite. La preuve en est que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a déjà ligoté Thomâma Ibn 'Athâl Al-Hanafî dans la mosquée alors qu'il était encore mécréant, et qu'il a permis à la délégation de Thoqayf ainsi qu'aux Chrétiens de Nadjrân d'entrer à la mosquée avant d'être Musulmans parce que cela réalise beaucoup d'intérêts à savoir; écouter les prêches du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et ses exhortations, regarder les fidèles en prière ainsi que ceux qui récitent le Coran et autres avantages bénéficiant à toute personne fréquentant la mosquée.

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

